

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CULTES – Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) le 7 juillet 2019 et enregistré par l'administration communale le 22 août 2019 ;

Vu la décision du 21 août 2019 entrée à l'administration communale le 23 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Attendu que la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste (Surdents) relève du financement de la Ville de Dison pour 4 %, de la Ville de Limbourg pour 18 % et de la Ville de Verviers pour les 78 % restants ;

Vu que la Ville de Verviers, finançant la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle spéciale d'approbation tandis que les Conseils communaux de Dison et Limbourg sont appelés à émettre un avis sur ledit budget ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Limbourg le 23 septembre 2019 ;

Vu l'absence d'avis émis par le Conseil communal de Dison endéans le délai de 40 jours à dater de la réception des documents et qu'il est, dès lors, réputé favorable ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle d'approbation qui lui est impartit portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme la Bourgmestre en sa séance du 17 octobre 2019;

Par *** voix contre ***et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	5.252,03
- dont une intervention communale ordinaire	4.891,88
Recettes extraordinaires totales	270,97
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	270,97
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	782,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.741,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	5.523,00
Dépenses totales	5.523,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 3.815,67 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-jean-Baptiste, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.